

3 BRAY
Société civile immobilière
au capital de 300 euros
Siège social : 3 allée de Bray
35510 CESSON SEVIGNE
950 976 217 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 3 BRAY, société civile immobilière au capital de 300 euros, divisé en 300 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- la Société AMONE, représentée par son Gérant, Monsieur Jacques THIPTHIPHAKONE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
 - la Société TCHANAK, représentée par sa Gérante, Madame Laure THIPTHIPHAKONE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
 - la Société TD ENTREPRISE, représentée par sa Gérante, Madame Caroline DHELLIN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société TCHANAK, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Madame Caroline DHELLIN, Monsieur Jacques THIPTHIPHAKONE et Madame Laure THIPTHIPHAKONE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JC D

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 allée de Bray 35510 CESSON SEVIGNE au 93 bis rue de Riaval 35000 RENNES, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **93 bis rue de Riaval 35000 RENNES.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



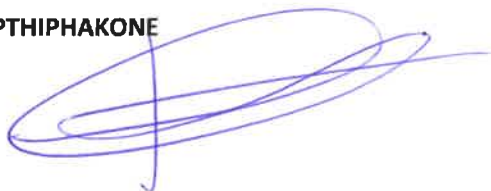
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et le président de séance.

Le président de séance

La société TCHANAK

Rep. par Mme Laure THIPTHIPHAKONE



Caroline DHELLIN

Gérante



Jacques THIPTHIPHAKONE

Gérant



Laure THIPTHIPHAKONE

Gérante

